

Le 6 mai 2025, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Présents :

Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Edith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, Mme LAVÉDRINE Emilie, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, M. PAILLERET Georges, M. TOURRET Jean

Procuration(s) :

M. BARDY Jean-Pierre donne pouvoir à M. CARDOSO José, M. CLERGET Jean-Luc donne pouvoir à M. TOURRET Jean, M. LEBON Nicolas donne pouvoir à M. PAILLERET Georges

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BARDY Jean-Pierre, M. CLERGET Jean-Luc, M. LEBON Nicolas, Mme MAGNIER Brigitte, Mme PASQUIER Jenna

Secrétaire de séance : Mme LAVÉDRINE Emilie

L'ordre du jour était le suivant:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/04/2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière – opération création de voirie bourg
4. Révision des tarifs de location des salles communales
5. Révision des tarifs des tickets de restauration scolaire – Renouvellement convention tarification sociale
6. Règlement d'attribution des subventions aux associations communales
7. Autorisation virements de crédits
8. Résultat appel d'offres travaux de rénovation église
9. Questions/informations diverses

Ajout de points à l'ordre du jour:

- Demande de subvention au Conseil Départemental - opération "réhabilitation de la boulangerie et de son logement" partie atelier et magasin boulangerie
- Modification règlement intérieur accueil de loisirs périscolaire

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2025

VOTE : Adopté à l'unanimité

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAVÉDRINE Emilie

VOTE : Adopté à l'unanimité

3. DÉLIBÉRATION N°2025-027 - SUBVENTION PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – TRAVAUX DE CRÉATION DE VOIRIE DU BOURG

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de création de voirie entre la rue du Ruisseau et la RD2144 sont éligibles à une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière. En effet, il a été décidé d'équiper cette voie d'aménagements cyclables (bandes cyclables) et piétons (trottoirs) pour rejoindre le centre bourg et ses commerces. Dans ce cadre, l'impasse des coutures sera aménagée en zone de rencontre (vélo, piétons, voitures).

Le coût estimatif global de l'opération est de **64 101,00 € H.T.**

Les travaux relevant de la sécurité routière sont plafonnés à 45 000,00 € et un taux de subvention estimé à 40 %.

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)
Etat (DETR)	
Région	
Département - subvention produit des amendes de police	18 000,00
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	18 000,00
Ressources propres	46 101,00
TOTAL AUTOFINANCEMENT	46 101,00
TOTAL GENERAL	64 101,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'aménagements cyclables et piétons dans le cadre de la création d'une nouvelle voie reliant la RD2144 à la Rue du Ruisseau ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-028 : LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles communales et rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

Après discussion, les membres du conseil municipal proposent de conserver les tarifs existants et de compléter les formules de location des salles communales comme suit :

SALLE DES FÊTES	RESIDENTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	PROFESSIONNELS ENTREPRISES... DE LA COMMUNE	PROFESSIONNELS, ENTREPRISES... HORS COMMUNE
Week-end Jours fériés et veille de jours fériés	120,00 €	280,00 €	120,00 €	280,00 €
Jour supplémentaire adossé au week-end	40,00 €	50,00 €	40,00 €	40,00 €
Jour de la semaine (mardi, mercredi et jeudi)	60,00 €	140,00 €	60,00 €/jour ou 10,00 € de l'heure	140,00 €/jour ou 20,00 € de l'heure
Caution	1 500 ,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

SALLE POLYVALENTE	RESIDENTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	PROFESSIONNELS, ENTREPRISES... DE LA COMMUNE	PROFESSIONNELS, ENTREPRISES... HORS COMMUNE
Week-end Jours fériés et veille de jours fériés	290,00 €	450,00 €	290,00 €	450,00 €
Jour supplémentaire adossé au week-end	90,00 €	100,00 €	90,00 €	100,00 €
Jour de la semaine (mardi, mercredi et jeudi)	145,00 €	225,00 €	145,00 €	225,00 €
Caution	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Le montant de la caution pour les deux salles communales est fixé comme suit :

- Ménage : 200,00 €
- Dégradations et / ou perte des clefs : 1 300,00 €

Ces nouvelles conditions seront applicables à partir de ce jour ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULENT** la délibération n°2022_039 du 13 septembre 2022 ;
- **APPROUVENT** les tarifs mentionnés ci-dessus, applicables à tous les contrats de location de salles, signés à compter de ce jour ;

- **DISENT** que la location des salles communales sera effective après règlement par le locataire d'un premier versement, à titre d'acompte, correspondant à 50 % du montant total de la location et après signature du contrat d'engagement ;

- **DISENT** qu'une caution de 1500 €, en 2 chèques, doit être apportée le jour de la remise des clefs. Le chèque de 200 € sera encaissé si le ménage n'est pas conforme et celui de 1 300 € sera encaissé en cas de dégradations intérieures et extérieures et/ou perte de clefs.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toute convention, contrat entre la commune et le locataire pour la location des salles communales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. DÉLIBÉRATION N°2025-029 : RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF CANTINE A 1 EURO »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. L'aide de l'Etat est de 3€ par repas à 1€ maximum et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. Cette convention entre l'ASP et la commune d'ESTIVAREILLES arrivera à échéance le 28 novembre 2025.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1€)
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de continuer à mettre en œuvre la tarification sociale de la cantine ;
- **DÉCIDE** de maintenir la tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial, et les tarifs correspondants comme suit :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
1ère tranche	0-1000	1,00€
2ème tranche	1001-1199	2,00€
3ème tranche	1200 et +	2,90€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial. Sinon, le tarif de la 3ème tranche sera appliqué ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Etat et tous les documents afférents au dossier ;
- **PRÉCISE** que cette tarification s'applique à tous les enfants, quelle que soit la commune de résidence ;
- **INDIQUE** qu'un tarif unique de 5,80€ est appliqué pour les adultes (personnel de l'Education Nationale, personnel communal et élus) fréquentant le restaurant scolaire ;
- **DIT** que cette tarification sociale sera applicable à compter du 1er septembre 2025, après validation de l'ASP, pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification) ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. DÉLIBÉRATION N°2025-030 : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Les membres de la commission d'attribution des subventions aux associations présentent un projet de règlement d'attribution de subventions aux associations communales. La commune d'ESTIVAREILLES, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations locales en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

Dans un souci d'harmonisation des procédures, la commune d'Estivareilles a décidé de mettre en œuvre un règlement pour l'attribution de subventions aux associations de son territoire.

Ce document définit les conditions générales d'attribution et les modalités de versement des subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution de subventions aux associations communales ci-joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDITS

Aucune délibération n'est nécessaire car cette autorisation a été donnée lors du vote des budgets. En effet, il est stipulé que : "Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes:

- fonctionnement : 7,50 %
- investissement : 7,50 %

**8. DÉLIBÉRATION N°2025-031 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-005) :
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – OPÉRATION :
« RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT » – PARTIE ATELIER ET
MAGASIN BOULANGERIE**

En 2024, la municipalité a acheté le bâtiment situé 9 place du Lampier pour permettre l'installation de nouveaux jeunes boulangers pâtissiers. Désormais, pour encore mieux répondre aux besoins de la population, il convient de rendre accessible et rénover au niveau énergétique la boulangerie et son logement. Selon le diagnostic énergétique effectué par le cabinet LACLAUTRE, des travaux sur ce bâtiment apporteraient des économies d'énergie de près de 73% et une baisse de la consommation des GES de 79%.

Ces travaux, dont le coût prévisionnel s'élève à **166 599,00 € H.T.**, seront divisés en deux parties : le logement (44 362,91 € H.T.) et l'atelier et le magasin de la boulangerie (122 236,09 € H.T.). Les travaux concernant la partie atelier et magasin de la boulangerie sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental au titre du volet « Service en milieu rural ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la boulangerie et de son logement;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental pour les travaux relatifs à la partie boulangerie (atelier et magasin) ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Les taux et les montants correspondants seront ajustés à posteriori en fonction des réponses des différents financeurs.

**Plan de financement prévisionnel partie boulangerie
(atelier et magasin)**

RESSOURCES	TAUX
DETR	35 % (déjà demandé)
Département	30 %
LEADER	35 %
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	80 % MAXIMUM
Ressources propres	20 %
TOTAL AUTOFINANCEMENT	20 % MINIMUM
TOTAL GENERAL	100 %

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2025 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. DÉLIBÉRATION N°2025-032 : MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

Considérant que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire vise à définir le fonctionnement de cette structure et notamment les modalités d'inscriptions, d'organisation et les modes de fonctionnement ;

Considérant la faible activité sur le créneau d'accueil 18h30-19h00 ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire comme suit : Lundi/mardi/jeudi/vendredi de 07h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 ;
- Approuver dans son intégralité le règlement ainsi modifié ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire ;
- APPROUVE dans son intégralité le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement et toute pièce relative à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- L'analyse des offres reçues pour le marché de la restauration de l'église a été effectuée. Monsieur le Maire indique les entreprises retenues.

– **Lot 1 : échafaudage**

LV TEC

Pour un montant total de 125 068,42 € HT, soit 150 082,10 € TTC ;

– **Lot 2 : maçonnerie – pierre de taille – enduits**

DAGOIS SAS

Pour un montant total de 102 325,80 € HT, soit 122 790,96 € TTC ;

– **Lot 3 : charpente – plancher bois**

SAS DUBAS

Pour un montant total de 115 918,57 € HT, soit 139 102,28 € TTC ;

- **Lot 4 : couverture – zinquerie**

GDF COUVERTURE

Pour un montant total de 193 207,30 € HT, soit 231 848,76 € TTC ;

- Un point est effectué sur les travaux et opérations en cours :

- Création de la voie "Rue des bleuets" : 4 entreprises ont remis des offres.

- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg: une réunion publique sera organisée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à ESTIVAREILLES

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,